



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu la décision du ministère de la Culture en date du 11 mars 2021 confiant l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à Laurent Bayle, à compter du 31 mars 2021,

Vu la délégation donnée à Thibaud de Camas, Directeur adjoint de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Laetitia Bedouet, Directrice administrative et financière à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable,
- à la signature de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable,
- à la signature de tout acte ou contrat, à l'exception des contrats de travail des personnels permanents et artistiques (orchestre et artistes invités), des conventions passées en application de l'article 3 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015, des transactions visées à l'article 11-13 du décret précité,
- les ordres de mission,
- les certificats et décisions.

Cette délégation prend effet le 31 mars 2021.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS